



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lettre Économique

des services de l'État en Haute-Vienne

Numéro 1 - 22 juin 2020

Cette lettre d'information réalisée par les services de la préfecture de la Haute-Vienne recense les mesures de soutien aux entreprises et aux secteurs économiques en difficulté décidées à l'échelle nationale.

Mesures de soutien applicables à l'ensemble des acteurs économiques

Adaptation des modalités d'acomptes d'impôt sur les sociétés (IS) et de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :

- étalement du versement des acomptes en fonction du résultat prévisionnel de l'exercice et en augmentant les marges d'erreur tolérées ;
- paiement des acomptes de juin d'IS et de CVAE reporté du 15 juin au 30 juin lorsqu'ils sont calculés en fonction des résultats 2019 ;
- dispense de versement de l'acompte de juin et régularisation sur l'échéance suivante pour les entreprises ayant reporté leur acompte d'IS de mars 2020 au 15 juin 2020.

[Communiqué de presse](#)

Prolongation des possibilités de report des cotisations sociales pour le mois de juin, sur demande :

- en cas de difficultés majeures, les entreprises qui sont dans l'incapacité de payer leurs cotisations et contributions auront la possibilité de demander à l'Urssaf un report partiel ou total. La demande s'effectue via le compte en ligne de l'entreprise ;
- cette demande doit être motivée et les démarches engagées pour réduire le besoin de report de paiement des cotisations doivent être précisées, notamment pour la demande de prêt garanti par l'État ;
- sauf réponse négative de l'Urssaf dans un délai de 48h, la demande sera réputée acceptée.

[Communiqué de presse](#)

Accroissement de l'aide financière pour l'embauche d'un apprenti (dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage) :

- augmentation de la prime à l'embauche d'un apprenti : 5 000€ pour un apprenti de moins de 18 ans et 8 000€ pour un apprenti de plus de 18 ans (hors apprentis de niveau Master).

[Actualité du ministère du travail](#)

Contact :
Mél : pref-relance-economique@haute-vienne.gouv.fr
1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87031 LIMOGES CEDEX

Lettre économique N°1 – 22 juin 2020

Soutien à l'assurance-crédit

- Un accord avec les assureurs-crédit prévoit la mise en œuvre d'un programme de réassurance publique des encours d'assurance-crédit et de maintien des lignes assurées.
- Le dispositif "CAP relais" assure une réassurance publique temporaire de l'ensemble des encours d'assurance-crédit. Il couvrira dans un premier temps le marché domestique et les risques portant sur les PME et ETI.
- Ce dispositif repose sur un schéma de réassurance proportionnelle, dans lequel les assureurs-crédit conserveront une part des risques réassurés. Il est complémentaire des dispositifs CAP, CAP+, Cap Franceexport et Cap Franceexport+ mis en œuvre en avril dernier.

[Communiqué de presse](#)

[Rappel des dispositifs CAP, CAP+, Cap Franceexport et Cap Franceexport+](#)

Création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise de covid-19 :

Il est institué, **jusqu'au 31 décembre 2020**, un dispositif d'aides sous la forme d'**avances remboursables** et de **prêts à taux bonifiés** pour les entreprises touchées par la crise sanitaire de covid-19.

Conditions d'éligibilité

- **ne pas avoir obtenu un prêt avec garantie de l'Etat** le cas échéant après l'intervention du médiateur du crédit ;
- **justifier de perspectives réelles de redressement** de l'exploitation (sera pris en compte le positionnement économique et industriel de l'entreprise, comprenant son caractère stratégique, son savoir-faire reconnu et à préserver, sa position critique dans une chaîne de valeur ainsi que l'importance de l'entreprise au sein du bassin d'emploi local)
- ne pas faire l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité.

Montant et modalités de l'aide :

L'aide est limitée à :

- pour les entreprises créées à compter du 1er janvier 2019, la masse salariale en France estimée sur les deux premières années d'activité;
- pour les entreprises créées avant le 1er janvier 2019, 25 % du chiffre d'affaires hors taxes 2019 constaté ou, le cas échéant, du dernier exercice clos disponible.

L'aide peut **couvrir des besoins en investissements et des besoins en fonds de roulement**.

L'aide **dont le montant est inférieur ou égal à 800 000 €** prend la forme d'une **avance remboursable**, dont la durée d'amortissement est limitée à dix ans, comprenant un différé d'amortissement en capital limité à trois ans.

L'aide **dont le montant est supérieur à 800 000 €** prend la forme d'un **prêt à taux bonifié**, dont la durée d'amortissement est limitée à six ans, comprenant un différé d'amortissement en capital de un an.

Procédure à suivre

- adresser sa **demande au comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises** (CODEFI)
- la décision d'attribution des financements sont prises par arrêté du ministre chargé de l'économie, après avis du CODEFI.

[Décret du 12 juin relatif à la création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise de covid-19](#)

Mesures de soutien sectorielles

Hôtellerie, restauration, tourisme et événementiel, sport et culture :

Plan de soutien au secteur du tourisme :

1. Recours possible à l'activité partielle :

Les entreprises des activités relevant de ces secteurs, quelle que soit leur taille, **pourront continuer à bénéficier d'une prise en charge à 100% de l'indemnité d'activité partielle** pour les heures non travaillées jusqu'en septembre 2020.

2. Prolongation du fonds de solidarité jusqu'à la fin de l'année 2020

A compter du 1^{er} juin, sont éligibles les entreprises de ces secteurs :

- **ayant jusqu'à 20 salariés**, contre 10 salariés jusqu'alors,
- réalisant un chiffre d'affaires allant **jusqu'à 2 millions d'euros**, au lieu de 1 million d'euros jusqu'alors.

Pour les entreprises de ces activités, les aides versées dans le cadre du deuxième volet du fonds peuvent aller jusqu'à 10 000 euros. Ce volet sera accessible sans condition de refus d'un prêt bancaire.

3. Exonération de cotisations sociales pour les TPE et PME

Les TPE et les PME relevant de ces secteurs bénéficieront d'une exonération de cotisations patronales acquittées ou reportées durant les mois de mars à juin 2020, au titre des périodes d'emploi de février à mai. En outre, une aide au paiement des cotisations et contributions sociales, égale à 20 % de la masse salariale, bénéficiant de l'exonération sera mise en place.

4. Annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public

Les loyers et les redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) pour les TPE et PME de ces secteurs **seront annulés pour la période de fermeture administrative**.

[Communiqué de presse du 14 mai](#) et [Communiqué de presse du 10 juin](#)

Les entreprises de ce secteurs peuvent en outre se rendre sur le site <https://www.plan-tourisme.fr/> afin de connaître plus précisément les dispositifs auxquels elles peuvent prétendre selon le secteur concerné et la typologie de l'entreprise.

Hôtellerie, restauration, tourisme et événementiel :

Allègement de la contribution foncière des entreprises (CFE) :

- report intégral sans pénalité de la CFE au 15 décembre 2020 ;
- les collectivités (communes et intercommunalités) qui le souhaitent pourront accorder un dégrèvement de 2/3 de la CFE.

TPE et PME

Plan d'accélération de la transition écologique :

1. prêts :

- « prêt vert » *ADEME-Bpifrance* : financement de programmes d'investissement accompagnés par l'ADEME visant à favoriser la transition énergétique. Prêt d'un maximum d'un million

d'euros, pouvant aller jusqu'à dix ans et bénéficiant d'un délai d'amortissement maximum de deux ans

→ « prêt Economies d'Énergie » : financement d'investissements dans l'efficacité énergétique jusqu'à 500 000€ plus les PME de plus de 3 ans ;

2. appel à projets ORPLAST :

soutien financier pour l'intégration de matières premières recyclées, en ciblant les plasturgistes et les transformateurs

3. mesures d'accompagnement :

→ dispositif « DIAG ECO-FLUX » : mise à disposition de bureaux d'experts en optimisation de flux (énergie, eau, matières et déchets) à des tarifs avantageux pour les TPE/PME des secteurs de l'industrie, de la restauration de la distribution, de l'hôtellerie, de l'hébergement et de l'artisanat. Les actions résultant de ce dispositif sont éligibles au prêt vert ;

→ accélérateur de transition, afin d'accompagner les dirigeants d'entreprises vers un « plan de transition »

→ *outil d'autoévaluation* du niveau de maturité de l'entreprise vis-à-vis de la transition énergétique et de l'économie circulaire : <https://climatometre.bpifrance.fr>

[Dossier de presse détaillant les mesures](#)

Entreprises technologiques

Plan de soutien pour les entreprises technologiques :

Ce plan de soutien cible à la fois des entreprises ayant une activité sur le territoire national et développant des technologies souveraines d'avenir et des start-up, à tout stade de leur développement. Il mêle un soutien à la trésorerie des entreprises concernés, des offres de prêts, des aides à l'innovation et accompagnement de projets.

[Détail des mesures](#)

Aéronautique

Plan de soutien au secteur aéronautique :

Le plan de soutien en faveur de l'aéronautique vise à sauvegarder les emplois tout en facilitant la transition environnementale du secteur et en soutenant les PME et ETI innovantes du secteur.

[Détail des mesures](#)

Filière du livre

Plan de soutien à la filière du livre :

Le plan de soutien à la filière du livre se traduit par :

→ un fonds de soutien de 25 M€ pour permettre aux librairies indépendantes de faire face à leurs difficultés financières ;

→ un fonds de soutien de 5 M€ pour soutenir financièrement les maisons d'édition réalisant un chiffre d'affaires entre 100 000 € et 10 M€ ;

→ une enveloppe de 12 M€ pour aider les librairies à moderniser leur équipement.

Ces mesures complètent les dispositifs de soutien gouvernementaux auxquels la filière a bénéficié depuis le début de la crise.

[Détail des mesures](#)

Suivez l'actualité des services de l'État

/Prefet87



@Prefet87



www.haute-vienne.gouv.fr

